

**RÉSOLUTION N° 2015- 1 R/APF
DU 1^{er} OCTOBRE 2015**

Relative au soutien de la candidature du Paysage culturel sacré de TAPUTAPUATEA sur l'île de Raiatea, à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la délibération n° 2005-59 APF du 13 mai 2005 modifiée portant règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;
- Vu** la proposition de résolution déposée par M. Richard TUHEIAVA, représentant à l'assemblée de la Polynésie française et enregistrée au secrétariat général sous le n° 7435 du 3 juillet 2015 ;
- Vu** la lettre n° 2939-2015 APF/SG du 23 septembre 2015 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;
- Vu** le rapport n° **94-2015** du 21 août 2015 de la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien ;

Dans sa séance du 1^{er} octobre 2015 ;

Considérant l'enjeu majeur de la sensibilisation de la population Polynésienne à la préservation de son patrimoine naturel et culturel, en faveur des générations futures ;

Considérant la nécessité de mettre en valeur et respecter les zones à fort enjeu de protection du patrimoine naturel et culturel Polynésien ;

Considérant l'importance de maintenir les liens culturels et historiques existants entre la Polynésie française et la Nouvelle-Zélande, les îles Hawaïi, les îles Cook et l'île de Pâques (Rapa Nui) ;

Considérant la nécessité d'assurer le développement et l'aménagement des villages pour la valorisation de tous les atouts culturels et naturels de la commune de Taputapuatea, au bénéfice de la population et dans l'intérêt général ;

Considérant, en conséquence, la pertinence d'une labellisation internationale en faveur du site du paysage culturel associé de TAPUTAPUATEA ;

Considérant les dispositions des arrêtés n°s 1475 CM et 1477 CM du 4 septembre 2009 portant engagement du Pays en faveur de l'inscription du site TAPUTAPUATEA sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ;

Considérant les dispositions de la délibération municipale n° 56/15 du 9 juin 2015 de la commune de TAPUTAPUATEA approuvant le principe d'inscription du paysage culturel du *marae* de TAPUTAPUATEA au patrimoine mondial de l'UNESCO ;

Considérant la pertinence d'une position favorable de l'assemblée de la Polynésie française en faveur d'un tel dossier d'intérêt général pour l'ensemble de la Polynésie, pour la suite de son avancement au plan national et international ;

Au regard de l'ensemble de ces éléments,

ADOpte LA RÉSOLUTION DONT LA TENEUR SUIT :

L'assemblée de la Polynésie française approuve et soutient la candidature du Paysage culturel sacré de TAPUTAPUATEA à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

La présente résolution sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française et transmise, accompagnée de son rapport de présentation, au haut-commissaire de la République en Polynésie française, au Président de la Polynésie française, aux présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat et aux parlementaires de la Polynésie française.

La secrétaire,

La présidente de séance,

Loïs SALMON-AMARU

Vaiata PERRY-FRIEDMAN